

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILLEAU

**Règlement numéro 188-2017 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 175-2015 et ses amendements en vigueur.**

**Objet :** Assurer l'adéquation de la dénomination des ministères ou organismes publics, des Lois et règlements en vigueur dans l'ensemble du règlement sur les dérogations mineures.

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu qu'un** règlement sur les dérogations mineures (175-2015) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal et qu'il y a lieu d'y préciser la dénomination des ministères et organismes publics, de même que les références aux lois et règlements en vigueur ;

**Attendu que** le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement sur les dérogations mineures au regard de l'objet de ce règlement.

**Attendu que** le projet de règlement sur les dérogations mineures a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 août 2017;

**Attendu qu'une** consultation publique a été tenue le 21 août 2017 à l'édifice municipal;

**Attendu que** ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par le conseiller M. Réginald Gagnon  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**D'adopter** le règlement # 188-2017 ci-joint.

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. ADÉQUATION DE LA DÉNOMINATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS, DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Le règlement sur les dérogations mineures est refondu dans son ensemble au regard de la dénomination des ministères et autres organismes publics, de même que des lois et règlements en vigueur. Le texte de l'ensemble du règlement sur les dérogations mineures est joint en conséquence au présent règlement pour en faire partie intégrante, abrogeant et remplaçant ainsi le règlement en vigueur.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

-----  
Hervé Simard, maire

-----  
Cédrick Dupont, sec.-très.

Avis de motion : 4 juillet 2017  
Adoption premier projet de règlement : 7 août 2017  
Avis pour consultation publique : 8 août 2017  
Consultation publique : 21 août 2017  
Adoption du règlement : 11 septembre 2017